

Livre Blanc de l'assurance HBJO

Articles réalisés en collaboration avec
VERSPIEREN - courtier en assurances -
et parus dans le magazine L'Officiel
Horlogerie & Bijouterie.



LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

TABLE DES MATIÈRES

Prévention des risques	p 2
Prévention primes et franchises des assurances	p 5
La réponse Assurance HBJO face aux atteintes à la personne physique	p 8
La règle proportionnelle de capitaux dans un contrat d'assurance	p 12
Le régime des marchandises louées	p 16
« Faits constatés » en légère baisse	p 19
Faire son « bilan » assurances	p 22
L'assurance face aux bijoux en or 9 carats et au rachat d'or	p 25
Risques spécifiques du fabricant et détaillant	p 28
Le conjoint collaborateur	p 32

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

Les moyens de prévention restent l'arme la plus efficace	p 35
<hr/>	<hr/>
Le « minimum » de sécurité indispensable	p 39
<hr/>	<hr/>
6 questions importantes	p 43
<hr/>	<hr/>
L'assurance en dehors du lieu d'exploitation habituelle	p 46
<hr/>	<hr/>
Les moyens de prévention des bijoutiers et la mobilisation des pouvoirs publics prouvent leur efficacité	p 49
<hr/>	<hr/>

Prévention des risques

La prévention des risques liés aux braquages et cambriolages s'impose comme une nécessité pour les bijoutiers et les assureurs. Notre consultant « assurances », le cabinet Verspieren, nous aide à mieux comprendre les enjeux.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : On parle de plus en plus de prévention ; comment est-elle pratiquée par les assureurs ?

Verspieren : La prévention est un terme large qui regroupe à la fois la prévention mécanique-électronique et humaine. Notre rôle est de plus en plus de conseiller nos assurés pour définir avec eux les moyens à mettre en place pour protéger les biens, les rendre moins accessibles aux braquages et cambriolages, mais de leur montrer aussi qu'une formation de « mise en vigilance » du bijoutier et de ses employés est aussi un élément important de prévention. Cela donne certaines clés qui deviendront des réflexes.

L'OHB : La prévention devient de plus en plus déterminante et contractuelle dans les contrats d'assurance ?

Verspieren : Le rôle final de l'assureur est d'indemniser le client en cas de sinistre par rapport au contrat souscrit et nous sommes dans une phase où la prévention est une nécessité. La réponse de l'assureur ne peut pas être dans une hausse constante des primes qui deviendrait un puits sans fond. Pour cette raison nous intervenons en amont avec la visite chez l'assuré d'un préventionniste mandaté par nous-mêmes qui déterminera les points faibles à améliorer. Il s'agit de recommandations faites à l'assuré et l'adhésion du bijoutier à ces

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

recommandations influe évidemment sur les conditions tarifaires du contrat.

L'OHB : Quels éléments de sécurité sont quasiment obligés aujourd'hui ?

Verspieren : Les vitrines sécurisées sont un élément. La gâche électrique ou le moto-verrou pour les entrées de la clientèle en sont un autre. Mais nous ne pouvons pas non plus obliger un bijoutier. Dans ce cas, des franchises plus importantes sont mises en place pour le risque « agression ». Mais plutôt que d'être pénalisé en cas de sinistre, il est moins onéreux pour le bijoutier, dans la durée, d'investir quelques milliers d'euros en sécurité.

L'OHB : Comment intégrer la notion de prévention humaine dans un contrat d'assurance ?

Verspieren : La quasi-totalité des contrats d'assurance indiquent les préventions mécaniques et électroniques, mais la prévention humaine n'est pas directement intégrée, ce sont des points abordés dans le cadre de la visite du préventionniste qui donne lieu à des recommandations. Cependant, lorsqu'un bijoutier nous indique qu'il met en place des actions de formation régulière pour son personnel, cet engagement peut devenir, à sa demande, une clause qui favorise aussi de meilleures conditions tarifaires.

L'OHB : Il est évident que tous les éléments non matériels de la prévention ne peuvent être contractuels ; mais pouvez-vous donner quelques clés de prévention humaine ?

Verspieren : La manière d'habiller et de déshabiller une vitrine, la façon d'entrer dans la bijouterie le matin, etc., sont des points qui permettent de varier les habitudes du bijoutier et qui viennent perturber le timing du malfrat en prévision d'un cambriolage ou d'un

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

braquage. Il existe aussi un service de remise des clés à une société spécialisée qui passe prendre vos clés le soir à la fermeture de la boutique. Ce service peut éviter de retrouver des braqueurs chez soi qui vous obligent à les suivre jusqu'à la boutique pour ouvrir le coffre.♦

Prévention primes et franchises des assurances

Le pourcentage des détaillants touchés par des vols conséquents atteint les 12 %. Un chiffre que les générations précédentes n'ont pas connu et un nouveau phénomène où la prévention doit être intégrée comme facteur de pérennité d'un magasin.

Que ce soit dans le cas d'un vol par agression ou cambriolage, le choix des moyens de prévention à mettre en place se répercute sur les tarifs d'assurance car il joue directement sur le montant des primes. Mais les franchises des contrats d'assurance peuvent aussi être modulées suivant les moyens de protection du magasin.

Illustration par un cas réel

Un bijoutier qui avait souscrit un contrat d'assurance avec une franchise de 6 000 € pour le stock et qui fut victime d'un cambriolage important (environ 120 000 €). Son courtier le conseilla sur des moyens complémentaires de prévention et le bijoutier opta pour un générateur de fumée - efficace contre les cambriolages - pour un coût d'environ 2 500 € TTC. Le montant de la franchise applicable avait alors été ramené à 1 000 €.

Le bijoutier fut à nouveau victime d'un vol par effraction. Mais les voleurs durent quitter les lieux tant la fumée produite par le générateur réduisit la visibilité à néant ! Et aucune marchandise n'a pu être dérobée : l'assureur n'a réglé que le coût des détériorations immobilières au rideau métallique et à la porte.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

Le coût du premier vol a été, pour le bijoutier de 6 000 € (franchise) et de seulement 1 000 € pour le deuxième : l'investissement de 2 500 € dans un générateur de fumée a été largement amorti.

Le bon choix de la prévention

L'exemple montre bien que l'investissement peut être rentabilisé, au contraire d'un non-choix de prévention qui entraînera obligatoirement, à plus ou moins long terme, des charges financières qui contribuent à une perte de rentabilité.

En prenant le cas du vol par agression ou braquage, ce sont les vitrines qui sont visées. Il est évident, qu'un bijoutier ayant investi dans des vitrines sécurisées limitera le préjudice du vol et bénéficiera, en contrepartie, d'une réduction de la prime d'assurance et des franchises applicables.

L'effort financier face aux risques

L'effort financier est plus important dans la vitrine sécurisée que dans un générateur de fumée. Mais, vu la conjoncture actuelle d'une hausse des vols de toutes sortes, l'investissement doit être considéré dans la durée, face à des primes d'assurance et franchises plus élevées, en l'absence d'une prévention efficace.

Il existe un coût immédiat pour l'installation, mais sur une période de 10 ans par exemple, combien le bijoutier prévoyant aura-t-il économisé sur sa prime annuelle d'assurance et combien la réduction des franchises aura-t-elle évité de pertes inutiles ?

D'autant plus que l'évolution des techniques et des matériaux utilisés permet de trouver des solutions moins onéreuses que par le passé.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

Limiter le préjudice c'est aussi limiter la perte d'exploitation

Un vol important du stock entraîne une perte d'exploitation proportionnelle et c'est un élément primordial qui ne peut être négligé. La perte de chiffre d'affaires due au réassort, à laquelle s'ajoutent les pertes directes du fait des franchises applicables, peut parfois être lourde de conséquences, particulièrement si le sinistre survient à certaines périodes de l'année.

Aujourd'hui on peut affirmer que l'investissement en prévention intervient comme un facteur déterminant de la pérennité d'un magasin. C'est un phénomène nouveau que les générations précédentes n'ont pas connu.♦

La réponse Assurance HBJO face aux atteintes à la personne physique

Les braquages sont souvent violents et les agressions peuvent porter atteinte à la personne physique. Nous avons interrogé notre consultant, le cabinet VERSPIEREN, sur les garanties particulières « Individuelle accident - Aggression ».

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Les braquages sont plus nombreux et violents, et comportent des risques corporels pour le bijoutier ; comment Verspieren a-t-il fait évoluer les contrats face à ces risques ?

Verspieren : Il existe une vraie recrudescence de la violence dont les victimes ne sont pas uniquement les bijoutiers, mais la très forte hausse des attaques de bijouteries par agression, nous a amenés au développement, dans les contrats HBJO, de garanties de type « Individuelle Accident » pour le bijoutier et ses employés.

L'OHB : On trouve ce type de garanties dans les assurances non spécialisées HBJO semble-t-il ?

Verspieren : L'Individuelle accident n'est pas spécifique à une profession et la plupart des compagnies la proposent, c'est une couverture d'assurance avec un capital versé en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle. Il s'agit de contrats standards, souscrits volontairement, qui viennent en complément des

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

prestations obligatoires fournies par les organismes sociaux et régimes complémentaires. Par contre l'Individuelle « Agression » qui, comme son nom l'indique, joue en cas d'agression, est particulière aux bijoutiers.

L'OHB : Ces garanties peuvent être intégrées dans les contrats d'assurance HBJO ?

Verspieren : Exactement., Grâce à notre longue expérience du milieu HBJO, nous avons développé des garanties complémentaires plus adaptées aux besoins actuels des bijoutiers, et qui correspondent mieux à une assistance au quotidien dans ces moments difficiles. Outre le décès et l'invalidité permanente, elles comprennent un capital « frais médicaux » et toute une série de prestations liées aux conséquences engendrées par ces agressions.

L'OHB : Que peuvent apporter ces garanties en cas d'hospitalisation?

Verspieren : Une garantie complémentaire « indemnités journalières » vient couvrir les frais restant à la charge du bijoutier, pour permettre un remboursement plus proche de 100 % des frais réellement supportés. Le régime de base et mutualiste prennent en charge l'essentiel, mais des éléments comme la chambre individuelle et autres services annexes sont payants, et la garantie couvre cette dépense. Son montant est différent selon la gravité des atteintes physiques.

L'OHB : Un braquage peut provoquer des troubles psychiques, comment se traduit l'accompagnement psychologique et quel peut être le rôle de l'assureur ?

Verspieren : Notre rôle est d'abord d'apporter une solution de soutien pratique à la personne concernée et aux membres de sa famille. Nous

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

assurons la prise en charge de consultations d'assistance psychologique auprès de spécialistes pour que l'assuré surmonte l'épisode difficile. Et également, un soutien à la famille en cas de décès de l'assuré, qui se traduit par un accompagnement psychologique, et des conseils et informations dans les démarches administratives.

L'OHB : Que se passe-t-il en cas de blessure corporelle de l'assuré laissant des marques ?

Verspieren : Certaines blessures laissent des cicatrices visibles, au visage par exemple, ce qui peut être préjudiciable pour un bijoutier ou son employé dans la vie de tous les jours, notamment face à sa clientèle : nous avons mis en place une garantie « Préjudice esthétique ». Comme son nom l'indique, cette garantie couvre les frais engagés pour une chirurgie esthétique, à concurrence d'un montant fixé dans le contrat d'assurance.

L'OHB : Que proposez-vous en cas d'invalidité ?

Verspieren : Lorsque le bijoutier doit faire face à une invalidité importante, il peut avoir besoin d'aménager son domicile : outre l'indemnisation selon le capital prévu en « invalidité permanente », et dans le cas où le taux de cette invalidité est supérieur à 33 %, il perçoit un capital pour les travaux indispensables d'aménagement de son domicile pour réorganiser les lieux en fonction de son invalidité. Il dispose aussi d'un service d'information sur les prestations utiles à la gestion du handicap et d'une aide à la réadaptation de la vie au quotidien.

En résumé, cette couverture d'assurance propose toute une série de prestations, certaines plus particulièrement axées sur l'assistance au quotidien pour permettre à notre assuré, déjà marqué par les séquelles

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

d'une agression, de bénéficier de conseil d'experts. Pour finir, elle n'est pas bien entendu limitée à l'unique lieu professionnel que constitue sa boutique, elle suit le bijoutier dans ses déplacements professionnels, même à l'international.♦

La règle proportionnelle de capitaux dans un contrat d'assurance

Bien comprendre le fonctionnement de la « règle proportionnelle de capitaux » d'un contrat d'assurance est très important, afin d'éviter toute surprise lors d'un sinistre où le montant de la valeur de remplacement du stock, indiqué par l'expert, peut être inférieur au besoin réel.

L'Officiel Horlogerie & bijouterie : Que se passe-t-il en cas de sinistre ?

Verspieren : Quand un bijoutier souscrit un contrat d'assurance, il remplit un questionnaire préalable où il évalue la valeur du stock au jour de la souscription et pour quel montant veut-il être assuré.

Trop souvent encore cette valeur est déterminée sur le prix de revient, alors que l'assurance doit être souscrite sur la base du prix de remplacement. Prix de remplacement qui peut être beaucoup plus important compte tenu de la forte augmentation des cours de l'or et des matières et pierres précieuses.

En cas de sinistre, l'expert mandaté par l'assureur va donc vérifier le montant des déclarations indiqué lors de la souscription et contrôler la valeur de remplacement du stock au jour du sinistre.

Si cette valeur est inférieure au montant souscrit, aucun problème, mais si la valeur est supérieure, le bijoutier peut subir une règle

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

proportionnelle de capitaux (et bien entendu une insuffisance de garanties en cas de sinistre total).

Il s'agit d'une sanction prévue dans le code des assurances, elle n'est donc pas spécifique aux contrats HBJO. (Article L121 5) : « *s'il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré est considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent, et supporte en conséquence, une part proportionnelle du, sauf convention contraire* ».

L'OHB : Pouvez-vous donner un exemple chiffré.

Verspieren : Un bijoutier a déclaré un stock de 200 000 € lors de la souscription de son contrat d'assurance. Suite à un sinistre survenant 2 ans après, l'expert, après contrôle des stocks, détermine que le montant nécessaire, en valeur de remplacement, est de 300 000 €.

L'expert applique simplement une règle de trois :

Montant du dommage x (capitaux assurés / valeur que le bijoutier aurait dû garantir)

1- En cas de sinistre total

$$300\,000 \text{ €} \times (200\,000 / 300\,000) = 200\,000 \text{ €}$$

Dans ce cas, le bijoutier ne percevra que 200 000 € et non les 300 000 € nécessaires pour remplacer son stock au jour du sinistre.

2-En cas de sinistre partiel

L'expert détermine une valeur de remplacement de 100 000 €.

$$100\,000 \text{ €} \times (200\,000 / 300\,000) = 66\,667 \text{ €}$$

Dans ce cas, le bijoutier ne percevra pas non plus l'intégralité du montant de la valeur de remplacement des stocks dérobés et/ou endommagés.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Pourquoi les assureurs appliquent-ils cette règle ?

Verspieren : Il faut comprendre que l'assureur, dans le cas d'un sinistre comme évoqué ici, aura perçu des primes qui correspondent au montant déclaré lors de la souscription du contrat, c'est-à-dire, 200 000 €, mais que cette valeur déclarée ne correspond plus à la réalité au jour du sinistre. Le bijoutier aurait dû réévaluer la valeur de son stock, la transmettre à l'assureur, qui aurait adapté la prime d'assurance à cette nouvelle valeur.

En résumé, l'assureur n'ayant pas touché la totalité de la prime, il réduit proportionnellement l'indemnité versée.

L'OHB : Comment faut-il agir pour ne pas être pénalisé ?

Verspieren : Le bijoutier doit penser à transmettre à son assureur, une fois par an, la valeur réelle de remplacement de son stock. Ceci est d'autant plus vrai, que les cours des métaux précieux ont connu de très fortes hausses. Il s'agit d'une question logique à se poser : « *Combien dois-je dépenser aujourd'hui pour remplacer tout mon stock actuel ?* ».

L'OHB : La règle proportionnelle de capitaux est-elle appliquée par tous les assureurs ?

Verspieren : Il existe une tolérance d'usage concernant la valeur d'un stock, sachant qu'il peut exister une fluctuation de son importance à certaines périodes de l'année, et dans ce cadre, la règle proportionnelle n'est pas obligatoirement appliquée.

Cependant, les assureurs ne fonctionnent pas tous de la même manière.

La plupart n'appliquent pas la règle proportionnelle de capitaux si l'écart n'excède pas 25 à 30 %, et acceptent également de n'assurer qu'une valeur partielle du stock, ce qui permet de réduire fortement la prime. Attention le bijoutier sera pénalisé en cas de sinistre total

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

(possible en vol mais surtout en cas d'incendie et de catastrophes naturelles).

On trouve aussi d'autres contrats en assurance partielle où la règle proportionnelle de capitaux n'existe pas mais avec déclaration de la valeur réelle totale de remplacement : la règle proportionnelle de capitaux est en fait remplacée par une règle proportionnelle de prime, qui a des effets similaires.

Chez Verspieren, nous demandons aux bijoutiers d'assurer la valeur totale de leur stock et la vérifions avec eux, et la règle proportionnelle de capitaux est abrogée. Les visites organisées dans le cadre de la prévention permettent à l'assureur de vérifier les montants.

Le conseil que nous pouvons donner aux bijoutiers, c'est de bien penser à réévaluer leur stock chaque année et à transmettre à leur assureur le nouveau montant, et de rester prudent à propos des contrats d'assurance qui ne couvre qu'une valeur partielle du stock, car une lecture attentive des clauses peut s'avérer nécessaire.♦

Le régime des marchandises louées

Un bijoutier connaît bien la valeur de son stock. Mais il subsiste parfois un « flou » tant sur la valeur réelle des marchandises louées par un fournisseur que sur leur prise en compte par les assureurs. Ce qui peut avoir une grave incidence en cas de sinistre ou de vol.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Le cas des marchandises louées correspond à un dépôt-vente ?

Verspieren : Dans la plupart des cas oui. On parle de marchandises louées, mais c'est bien le sens de dépôt-vente. Le terme « confié » est plus adéquat.

L'OHB : Je suppose qu'il existe un contrat de location.

Verspieren : Il y a toujours des échanges contractuels entre le bijoutier et le fournisseur, concrétisés généralement par un contrat. Nous avons toutefois remarqué à leur lecture qu'il existe parfois un manque de clarté – involontaire - dans certains contrats de location ou de dépôt à propos de ces marchandises louées.

L'OHB : Pouvez-vous détailler ce manque de clarté ?

Verspieren : Il peut subsister un doute dans le contrat de location sur les valeurs en prix de revient de ces marchandises pour le fournisseur, qui doivent être la référence. Ces prix de revient doivent être clairement fixés entre le bijoutier et son fournisseur, car les assureurs

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

se baseront sur ces valeurs en cas de sinistre. La deuxième source de litiges est le régime de responsabilités régissant ces marchandises : qui en assume financièrement le coût de remplacement en cas de destruction accidentelle ou de vol.

L'OHB : Mais ces marchandises sont assurées par le bijoutier ou son fournisseur ?

Verspieren : Les deux cas étant possibles, ce point doit être spécifié de manière précise dans le contrat de location. Il faut éviter le « flou » qui sera toujours regrettable en cas de sinistre ou vol.

L'OHB : Que doit faire le bijoutier pour se prémunir?

Verspieren : En premier lieu, vérifier l'étendue des garanties de son contrat d'assurance qui définit quelles sont les marchandises prises en compte par celui-ci. Tout contrat contient cette définition. Son libellé doit être le plus large possible et prendre en considération l'intégralité des marchandises « appartenant en propre ou confiées au bijoutier à quelque titre que ce soit ».

L'OHB : Nous avions vu dans un précédent article que le bijoutier doit déclarer la valeur totale de ses stocks, pour éviter « la règle proportionnelle de capitaux ».

Verspieren : Pas uniquement cette règle proportionnelle, mais aussi une insuffisance des montants garantis qui le laisserait être son « propre assureur » pour les capitaux excédentaires aux déclarations faites lors de la prise d'effet du contrat d'assurance. C'est pour cette raison que les marchandises louées doivent être comptabilisées avec les stocks, pour vérifier à chaque instant la valeur totale présente dans la boutique. De plus, imaginez, si elles ne sont pas répertoriées : en cas de sinistre l'expert d'assurance peut légitimement s'interroger sur la demande de leur prise en charge.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Est-ce que vous rencontrez ces cas en pratique ?

Verspieren : Oui bien sûr. J'ai le cas d'un braquage chez un client qui s'est fait dérober un stock important. Il n'existe aucun problème sur les marchandises lui appartenant, mais le bijoutier indiqua à l'expert « les autres marchandises sont en location et sont assurées par mon fournisseur ». Il indiquait donc implicitement à l'expert qu'il ne voulait pas les garantir dans son contrat d'assurance.

L'OHB : Il n'existe aucun problème dans ce cas ?

Verspieren : Sauf que l'assureur du fournisseur a refusé à son client de prendre en charge les bijoux volés ! Et qu'à l'étude juridique du contrat de location, il était clair que notre bijoutier devait restituer à son fournisseur le coût de ces marchandises. Heureusement, nous avons trouvé une solution au problème de ce bijoutier, grâce notamment à la définition des marchandises figurant dans notre contrat d'assurance.

L'OHB : Quelle règle générale peut-on avancer pour éviter tout problème ?

Verspieren : La première règle est de toujours fixer avec son fournisseur la valeur réelle des bijoux loués sur le contrat de location, le bijoutier doit intégrer cette valeur dans ses stocks et l'indiquer à son coutier d'assurance. Légalement, toutes les marchandises louées sont sous la responsabilité du bijoutier, sauf cas spécifique clairement défini dans le contrat de location.

Un autre conseil, que nous avons souvent donné dans les articles précédents, est de vérifier périodiquement si les garanties du contrat d'assurance, souscrit il y a quelques années, reflètent bien la situation actuelle du bijoutier.♦

« Faits constatés » en légère baisse

Sinistres : des chiffres 2012 encourageants

Après l'explosion de ces 5 dernières années des vols avec violence dans les boutiques HBJO, 2012 annonce une légère baisse des faits constatés. Explication.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Enfin ! Une baisse des vols avec violence chez les bijoutiers détaillants.

Verspieren : Effectivement, les chiffres à fin août 2012 indiquent une baisse de 11 % pour cette catégorie de vols pour les bijoutiers, comparée à la même période 2011 (source OFEK – données consolidées avec les Fédérations Professionnelles). Après l'explosion des dernières années, c'est encourageant. Rappel de l'évolution des chiffres ces dernières années

2007 : **263** faits constatés dont **113** concernent des vols à main armée (VMA), soit **43 %** du total

2008 : **333**

2009 : **483**

2010 : **632**

2011 : **715** faits dont **368** VMA soit **52 %** du total

Fin août 2012 : **362** faits dont 203 VMA, soit **56 %** du total

On constate une baisse générale, mais le nombre des vols avec violence reste préoccupant.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Quelles raisons à cette explosion, en dehors de la flambée des cours de l'or ?

Verspieren : Il n'est pas toujours simple de dissocier les phénomènes. La flambée des cours de l'or et des métaux précieux en est en partie responsable. Mais notre société subit une augmentation de la délinquance, particulièrement en zone urbaine, de plus en plus violente. Autre phénomène : les gangs organisés – grand banditisme – traversent rapidement et facilement les frontières des pays européens, leur grande mobilité ne facilite pas la tâche des services de police. Tous nos voisins européens sont également concernés par l'explosion des vols avec violence.

L'OHB : Quelles raisons à cette baisse des faits constatés ?

Verspieren : Elle est due aux efforts concertés de tous les acteurs de la profession, des fédérations et des pouvoirs publics. La prise de conscience généralisée du phénomène suivie de la mise en place de moyens spécifiques à la lutte contre cette criminalité a permis de mettre un frein à ces actes.

L'OHB : Nous parlons souvent dans nos colonnes des moyens de prévention mis en place par les détaillants bijoutiers ; mais qu'en est-il des pouvoirs publics ?

Verspieren : Les moyens et les effectifs de police consacrés à la prévention et à la lutte contre les bandes organisées afin de démanteler les filières ont été renforcés. Et cela fonctionne. D'un côté, les bijoutiers sont mieux protégés, et, de l'autre, les autorités compétentes remontent jusqu'aux sources par la recherche des auteurs et leur arrestation. Il est évident que ces ensembles d'actions conjointes compliquent la tâche des malfaiteurs.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Vous nous aviez expliqué, il y a quelques mois, la position délicate des assureurs spécialisés HBJO face à la très nette augmentation des sommes consacrées à l'indemnisation des assurés. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Verspieren : Les assureurs n'ont pas multiplié par trois les primes d'assurance pour faire face, mais ils ont demandé très clairement aux bijoutiers de renforcer leurs moyens de prévention. Et nous constatons, aujourd'hui, que la valeur moyenne des préjudices a diminué. Les moyens sécuritaires ont un effet « retardateur » et limitent le « montant moyen des vols »,. Donc au final le coût total supporté par les Assureurs. Il faut continuer dans ce sens, car la baisse du « butin moyen » est aussi un point essentiel pour le magasin qui ne se trouve plus en rupture totale de stock, il peut mieux continuer ou reprendre très vite son activité, et évite ainsi des pertes d'exploitation toujours préjudiciables.

L'OHB : Pensez-vous que les chiffres pourraient continuer à baisser de manière significative ?

Verspieren : Il est évident que les efforts concertés de tous les acteurs de la profession et des pouvoirs publics prouvent leur efficacité. Simple accalmie ou phénomène durable, l'évolution est trop récente pour en tirer des conclusions certaines. Et nous nous situons encore à des niveaux très élevés de vols. Mais les résultats sont encourageants. Il faut persévéérer sur cette voie, ne pas baisser la garde. Chaque bijoutier, les fédérations professionnelles et les autorités compétentes, doivent, chacun à leur niveau, être les acteurs au quotidien de la prévention.♦

Faire son « bilan » assurances

Le premier trimestre de l'année est la période des bilans comptables, et pourquoi ne pas profiter de ce moment, où les chiffres sont connus, pour réaliser le bilan « assurances » de sa boutique.

L'Officiel horlogerie & Bijouterie : Faut-il réaliser un bilan « assurances » tous les ans ?

Verspieren : Je conseille effectivement de faire le point sur ses contrats d'assurance, afin de vérifier si toutes les déclarations restent exactes et que les capitaux garantis correspondent toujours bien aux valeurs réelles de vos marchandises et matériels.

L'OHB : Après le bilan comptable, encore une autre tâche administrative !

Verspieren : Évidemment, la part importante du travail a déjà été faite lors de la souscription du contrat d'assurance auprès du courtier. Il ne s'agit donc pas de tout recommencer, c'est une simple vérification qui peut éviter bien des écueils en cas de sinistre. En règle générale, s'il n'y a eu aucun changement dans les moyens de prévention et s'il n'existe aucune variation significative de votre chiffre d'affaires, et autres chiffres importants dans votre boutique, il est inutile de s'attarder sur ce point. C'est juste un bon « réflexe » à développer.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : En résumé, à propos de ses assurances, le bijoutier doit se dire « attention, les chiffres ont bougé ! »

Verspieren : Imaginez un bijoutier qui n'aurait pas revisité la valeur réelle de son stock de bijoux en or, entre 2010 et 2012, avec une hausse des cours de presque 100 %. En cas de sinistre, la compagnie d'assurances aurait appliqué la règle proportionnelle de capitaux, ce qui aurait eu de sérieuses conséquences pour l'avenir de la boutique en question.

L'OHB : Quels sont les chiffres clé à vérifier dans un contrat d'assurance « globale bijoutier » ?

Verspieren : Ce contrat est en général associé à un contrat « multirisque », et 3 postes importants sont à vérifier : la valorisation du stock de marchandises, la valeur des matériels - mobilier - agencements du local, et le chiffre d'affaires hors taxes qui permet de déterminer la marge brute. Le bijoutier doit contrôler les montants à assurer de façon à ce que les indemnités versées par son assureur en cas de sinistre, lui permettent de poursuivre l'exploitation de sa boutique dans des conditions identiques à celles antérieures à l'événement.

L'OHB : Dans le cas le plus grave d'une destruction totale, en plus de la valeur réelle « matérielle », il existe aussi une perte d'exploitation qui peut s'avérer fatale.

Verspieren : C'est pour cette raison qu'il a été créé des outils qui permettent de passer des crises graves. Aussi, la garantie « Pertes d'exploitation » répond à des sinistres majeurs occasionnant une fermeture plus ou moins longue de la boutique, et la garantie « Valeur vénale du fonds de commerce » dans le cas d'une fermeture définitive.

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

Il convient également de ne pas oublier de signaler vos investissements en travaux d'aménagement de votre boutique, même à l'état de projet.

L'OHB : En rapport avec la sécurité par exemple.

Verspieren : Nous savons tous que la sécurité est devenue essentielle pour le bijoutier. Même s'ils ne peuvent pas éviter tous les vols, les équipements sécuritaires sont là pour réduire le montant des butins, et par conséquent de réduire les risques de perturbations importantes de votre activité. S'équiper, de vitrines sécurisées ou d'un SAS par exemple, représente un coût qui doit être intégré dans les projets de réagencement. Leur transmission au courtier permet de faciliter la validation de la sécurité et aussi d'optimiser et rendre plus pérenne un investissement important sur plusieurs années.

L'OHB : Quels derniers conseils importants donner aux bijoutiers ?

Verspieren : Attention de ne pas confondre, les valeurs comptables – amortissement - d'un matériel et d'un stock, et leur valeur de remplacement.

Imaginez en cas de sinistre, un assureur qui vous répondrait : « Je n'ai rien à vous rembourser car tout est amorti ! »

Le bijoutier doit s'interroger : « En cas d'un grave incendie, les indemnités prévues me permettront-elles de reconstituer mon stock et de réinstaller ma boutique dans sa totalité ? »

Le courtier a un rôle de conseil, il ne faut donc pas hésiter à l'appeler pour toute question ou doute particulier.♦

L'assurance face aux bijoux en or 9 carats et au rachat d'or

Avec l'apparition massive des bijoux en or 9 carats et le développement de l'activité lié au rachat d'or pour certains bijoutiers, il est important de faire le point sur son contrat d'assurance afin que les valeurs déclarées à son assureur correspondent bien à la réalité du stock.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Parlons d'abord du rachat d'or par certains bijoutiers qui trouvent dans cette activité, un revenu complémentaire important.

Verspieren : Les bijoutiers connaissent des évolutions dans leur métier, et l'engouement actuel du public pour ces opérations en est une des facettes. Cette activité de rachat d'or et de bijoux a toujours existé, mais l'explosion du cours de l'or a changé la donne. On peut en arriver rapidement à une situation où la valeur globale des stocks détenue par le bijoutier est ponctuellement beaucoup plus importante que celle déclarée au contrat d'assurance.

L'OHB : Justement, faut-il que le bijoutier évalue ce stock plus important en accord avec son courtier ?

Verspieren : C'est essentiel ! D'autant plus que cette activité attire l'attention des voleurs. Les variations importantes des stocks doivent être prises en compte dans le contrat d'assurance. Nous avons connu

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

des situations où le bijoutier n'en avait pas tenu compte, et l'assureur de lui répondre en cas de sinistre, qu'il n'était pas suffisamment garanti pour cette activité de rachat d'or ayant engendré une nette hausse de la valeur du stock. Dans ce cas, l'assureur appliquera au minimum la règle proportionnelle des capitaux prévue au contrat, accompagnée parfois d'autres pénalités relatives à une insuffisance de moyens de prévention par rapport à la valeur totale du stock.

L'OHB : Il semble préférable de demander conseil à son courtier lorsqu'on se lance dans le rachat d'or.

Verspieren : Il ne faut jamais oublier que ce sont les montants transmis par le bijoutier et inscrits dans le contrat, qui déterminent l'indemnisation en cas de sinistre.

Prenons l'exemple d'une boutique avec 200 000 € de stock initial déclaré, pour laquelle le développement de l'activité de rachat d'or engendre au fil du temps un stock supplémentaire quasi permanent de 50 000 € ou plus. Un vol intervient, on comprend tout de suite que ce bijoutier va rencontrer un problème d'indemnisation, car la valeur du stock déclaré à l'origine ne correspond plus à la réalité.

L'OHB : L'exemple est clair. Examinons maintenant l'or 9 carats du point de vue assurance. Est-ce une marchandise précieuse ou non précieuse ?

Verspieren : La classification faite par les assureurs entre les marchandises précieuses et non précieuses est différente selon les contrats d'assurance. Il est donc impératif de se reporter à son propre contrat pour y consulter les définitions exactes, et de demander, si besoin, conseil à son courtier.

De nombreux contrats classent désormais en « marchandises précieuses » la quasi-totalité des bijoux en or, qu'ils soient en 9 carats ou 18 carats.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Ce n'est pas le bijoutier qui détermine la classification entre précieux et non précieux ?

Verspieren : Non, c'est le contrat. Il existe, de plus, des différenciations parfois importantes en fonction des valeurs unitaires pour les bijoux et aussi les montres, quel que soit le métal : par exemple, il peut être indiqué que toute marchandise dont le prix est supérieur à 80 € ou 200 €, etc. est considérée comme précieuse. Pour s'assurer correctement le bijoutier doit donc réaliser, un état de stock particulier qui correspond aux définitions du contrat d'assurance qu'il a souscrit ou souhaite souscrire. Et bien entendu y apporter des mises à jour régulières.

L'OHB : Dernier point. Le cours de l'or peut connaître une grande amplitude à la hausse ou à la baisse, comment l'assureur détermine-t-il l'indemnisation ?

Verspieren : Pour les marchandises appartenant au bijoutier, l'évaluation des dommages se fait sur la base de leur valeur de remplacement au jour du sinistre. L'assureur prend en considération le prix coûtant de remplacement des stocks volés ou détériorés à la date du sinistre, quelle que soit la hausse - ou la chute - du cours de l'or intervenue depuis la date d'achat des marchandises. Comme les fournisseurs adaptent aussi leurs prix fonction du cours de l'or, le bijoutier peut donc normalement réapprovisionner ses stocks.♦

Risques spécifiques du fabricant et détaillant

Nous avons souvent évoqué les risques pour un détaillant, et nous avons interrogé notre consultant Verspieren, sur les risques spécifiques d'un fabricant.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Vous assurez les détaillants HBJO, et qu'en est-il des fabricants ?

Verspieren : Nous assurons également les fabricants via un contrat « Global Fabricants HBJO » spécifique.

L'appellation « Fabricants » regroupe en fait plusieurs typologies de métiers : les artisans créateurs qui ont un atelier, avec ou sans boutique ; les plus grandes structures, créateurs importants et grandes marques, ayant des locaux dédiés uniquement à la fabrication ; leurs sous-traitants. Dans tous ces métiers, ces entreprises travaillent sur les « matières précieuses », comme l'or, le platine et les pierres. Nous incluons également dans cette catégorie les grossistes dont l'activité principale est la vente aux détaillants.

L'OHB : Quelle est la différence entre les besoins d'un fabricant et ceux d'un détaillant ?

Verspieren : Si les couvertures d'assurances pour les locaux et la protection des personnes en cas d'agression sont largement similaires, les besoins et risques concernant les stocks et leur gestion présentent des spécificités propres aux fabricants.

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

Beaucoup de fabricants n'ont pas de magasin : ils sont moins visibles et donc moins exposés aux braquages en tous genres qui touchent surtout les détaillants.

On constate bien évidemment des différences sur les niveaux de protections exigés, du fait des valeurs importantes en marchandises précieuses. Mais il existe surtout des risques spécifiques, notamment du fait des transports, plus nombreux et plus importants. Les fabricants doivent à un moment ou un autre réceptionner la matière brute et expédier les produits finis. Il y a également les représentants qui sont porteurs de valeurs importantes, sans oublier les salons professionnels auxquels ils participent. Il existe donc des particularités propres à leur métier, que nous prenons en compte dans nos contrats d'assurance.

L'OHB : Les vols et braquages chez les fabricants sont moins médiatisés, mais ils sont, cependant, une réalité à ne pas sous-estimer ?

Verspieren : Absolument. Les fabricants sont aussi victimes de nombreux vols, plus ou moins importants, et peu médiatisés. Les médias n'évoquent bien souvent que les « casses » ou « braquages » très importants. Mais si l'on compare l'aspect sécuritaire d'une boutique et d'un fabricant, il reste tout de même plus simple de sécuriser un atelier « non ouvert au public ». Le risque principal, du détaillant, se situe au niveau du braquage « improvisé » par des malfrats de moindre envergure.

L'OHB : Les deux catégories « détaillant et fabricant » sont donc la cible de malfaiteurs différents ?

Verspieren : Il reste « plus simple » de s'attaquer à une boutique « ouverte au public », plutôt qu'à un atelier. Également, le fabricant ne risque pas le « vol simple » par exemple, comme le bijou sorti d'une

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

vitrine d'un détaillant, dont peut s'emparer un « petit voleur » occasionnel. C'est donc en général une autre typologie de voleurs qui visent les fabricants. Nous pourrions dire qu'ils sont plus « traditionnels » dans leur mode d'action. En effet, ces vols demandent souvent, une préparation plus importante, avec une phase d'observation des « habitudes » de la maison et des repérages.

L'OHB : Le détaillant se trouve face une délinquance de « braqueurs improvisés », et le fabricant est exposé au risque de « gangs organisés ».

Verspieren : Le plus souvent c'est exact. Bien qu'il arrive que ces braqueurs improvisés chez les détaillants se transforment en gangs spécialisés après plusieurs vols. Par « gangs organisés », je vise plus particulièrement les équipes capables de pénétrer par effraction dans des chambres fortes et/ou les perceurs de coffres. Ainsi que les équipes qui repèrent les représentants pour leur dérober leurs collections, avec ou sans violence.

L'OHB : De nombreux fabricants sont des sous-traitants de « grandes marques » et la matière précieuse « confiée » peut être importante.

Verspieren : Les valeurs sont très souvent importantes, surtout comparées à la surface financière des entreprises sous-traitantes. Aussi les contrats de « confiés » les liant à leurs clients doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de déterminer pendant toute la durée des opérations qui est « responsable » des marchandises en cas de vol ou disparition. Les couvertures d'assurance doivent donc être étudiées et mises en place en prenant en considération ces diverses situations.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : On peut dire qu'un sous-traitant mal assuré met en péril son activité ?

Verspieren : C'est certain. Un sous-traitant mal assuré, devant faire face seul au remboursement des marchandises confiées à leurs propriétaires, mettrait en danger l'existence même de son entreprise. Sans oublier la perte de la confiance de ses clients : un sous-traitant fonctionne souvent avec quelques marques, voire une seule.♦

Le conjoint collaborateur

Nous avons interrogé notre consultant Verspieren, à propos du conjoint collaborateur dans l'assurance Globale Bijoutiers.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Nous avons abordé dans nos articles, les différents points qui composent l'assurance Globales Bijoutiers et leur définition, mais nous n'avons pas encore exposé la notion de conjoint collaborateur. Qu'en est-il exactement ?

Vespieren : Un rappel du cadre légal du statut du conjoint collaborateur est utile : il s'agit du conjoint, marié ou pacsé, du commerçant, de l'associé unique d'EURL ou du gérant majoritaire de SARL avec effectif n'excédant pas 20 personnes ; il (elle) n'a pas la qualité d'associé, et exerce une activité régulière dans l'entreprise sans être rémunéré pour cette activité (il a la possibilité d'exercer à l'extérieur sous certaines conditions).

L'OHB : La définition indique que le conjoint salarié n'est pas considéré comme conjoint collaborateur ?

Vespieren : Exactement, car le conjoint collaborateur est non salarié et non rémunéré. La loi prévoit en effet 3 statuts. Outre le conjoint collaborateur, les 2 autres statuts sont : le conjoint associé (marié, concubin ou pacsé) qui détient une participation dans la société, rémunéré ou pas, et le conjoint salarié. Le choix du statut est personnel pour chaque bijoutier, en fonction des circonstances et de l'implication du conjoint dans l'entreprise.

Ce choix est également fonction des niveaux de protection juridique et sociale désirés, tant sur ce qui relève des régimes sociaux obligatoires,

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

comme les assurances maladie et retraite, que des assurances volontaires, comme les assurances vie et complémentaire retraite.

L'OHB : Qu'en est-il de la responsabilité du conjoint collaborateur dans la bijouterie ?

Verspieren : Le conjoint collaborateur est présumé avoir reçu un mandat de son époux (se) exploitant, et peut accomplir tous les actes administratifs relatifs à l'exploitation du magasin, tels que passer commande à des fournisseurs ou régler les factures au moyen d'effets de commerce acceptés par lui. Il intervient bien entendu dans la relation avec la clientèle, pour les ventes et toutes autres activités. Il peut donc être l'auteur involontaire d'un préjudice à l'encontre d'un client, comme la perte ou la destruction d'un bijou confié pour réparation ou transformation.

Cette responsabilité doit donc faire partie intégrante des couvertures d'assurances souscrites par le bijoutier.

L'OHB : Comment l'assurance Globale Bijoutiers intervient-elle pour le conjoint collaborateur ?

Verspieren : Il faut se reporter au terme d'« assuré » dont la définition est donnée dans les conditions générales ou particulières des contrats d'assurance souscrits par le bijoutier, en qualité de commerçant ou artisan exerçant en entreprise individuelle ou en qualité de représentant légal de l'entreprise.

Rappel que, outre l'assurance Globale Bijoutiers dont le principal but est de garantir les stocks de marchandises, un bijoutier est titulaire d'un deuxième contrat important, communément dénommé « Assurance Multirisques Professionnelle ». Son objet est de garantir à la fois, bien entendu les locaux et les autres biens professionnels, et aussi sa responsabilité civile se rapportant à ses activités

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

professionnelles. Et c'est plus particulièrement ce deuxième contrat qui concerne la responsabilité du conjoint collaborateur.

Ces contrats comportent en effet une définition de l'« assuré » qui est le preneur d'assurance ou souscripteur (le bijoutier) mais aussi ses préposés. Cette notion de « préposés » englobe tous les employés, salariés ou non, et plus généralement, toute personne qui, à un moment ou un autre, exerce une activité dans l'entreprise sous la direction directe du souscripteur.

Le conjoint collaborateur bénéficie d'un mandat tacite du bijoutier et est donc un préposé. Il bénéficie de ce fait des couvertures d'assurance mises en place.

L'OHB : Quel dernier point serait important ?

Verspieren : Cette notion de préposés est reprise depuis de nombreuses années dans les contrats émis en France. Néanmoins, comme souvent, une vérification de la définition de l'« assuré » figurant les vôtres reste utile. D'autres contrats d'assurance peuvent nécessiter une intervention : ainsi par exemple il est important de vérifier que le conjoint collaborateur est bien désigné pour la garantie individuelle – protection-agression, couverture d'assurance que nous avons développée pour les bijoutiers et souvent souscrite par notre clientèle.♦

Les moyens de prévention restent l'arme la plus efficace

Nous avons interrogé notre consultant assurance, qui dispose des chiffres « faits constatés », des sinistres concernant les vols en bijouterie du premier semestre 2013. Il nous livre ses analyses qui confirment une régression des « faits constatés », cependant nuancés par la catégorie des « vols avec violence ».

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Quelles sont vos premières analyses des chiffres ?

Verspieren : Ces chiffres, collectés par Ofek (que nous tenons à remercier pour les actions menées pour l'ensemble de la profession HBJO depuis plusieurs années) portent sur le 1^{er} semestre 2013. Ils confirment la tendance constatée en 2012 : diminution du nombre de « faits constatés » qui touchent les bijoutiers par rapport aux années précédentes. Cependant, nous restons toujours à des niveaux très élevés. Il ne faut pas oublier en effet que les chiffres ont été multipliés par 3 entre 2007 et 2011 !

L'OHB : Comment expliquer cette baisse ou stabilisation ?

Verspieren : Plusieurs facteurs ont joué. Ainsi, même si ce fait reste anecdotique, la baisse relative du prix de l'or en est un, car l'augmentation vertigineuse des faits constatés ces dernières années

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

est sans doute en partie en corrélation avec la hausse du métal précieux.

Cependant, l'un des éléments essentiels de cette stagnation est aussi largement dû à l'action des pouvoirs publics qui ont renforcé les moyens de prévention, de surveillance et d'enquête. La police a connu des succès dans le démantèlement de réseaux, bandes organisées et receleurs.

Mais il est certain que les bijoutiers ont su se mobiliser, au niveau local et aussi par l'intermédiaire de leurs différents organismes professionnels, pour faire entendre leurs voix auprès des pouvoirs publics.

L'OHB : C'est donc la grande mobilisation des bijoutiers auprès des pouvoirs publics qui porte ses fruits aujourd'hui ?

Verspieren : Oui, nous pouvons l'affirmer. Mais le deuxième facteur aussi essentiel et déterminant dans cette baisse des faits constatés provient des actions engagées par les bijoutiers eux-mêmes dans la sécurisation de leurs locaux.

L'OHB : Pouvez-vous nous en dire plus à propos de la sécurisation des boutiques.

Verspieren : Les bijoutiers ont mis en place des moyens importants de prévention pour limiter les vols et leurs conséquences. Ainsi de nombreuses boutiques de centre-ville sont désormais équipées de sas à l'entrée ; les vitrines sécurisées ont été renforcées : d'autres mesures dissuasives ont également été mises en place en fonction des spécificités de chaque boutique. Il s'agit en effet de rendre plus difficile l'accès des voleurs aux marchandises de valeur. N'oublions pas qu'un braquage ne dure que quelques minutes et l'objectif des moyens de prévention est bien d'entraver l'action des malfaiteurs.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Finalement, le bilan est plutôt positif en termes de prévention.

Verspieren : Absolument. Toute la profession et les pouvoirs publics ont réalisé un énorme travail qui est efficace. Il reste cependant un point noir : les vols à main armée et vols avec violence sont en progression. Le pourcentage de cette catégorie, dans le nombre de faits constatés entre 2010 et aujourd’hui, est en croissance. Nous sommes passés de 57 % à 70 %.

L'OHB : Ces agressions plus violentes sont-elles uniquement en rapport avec la bijouterie ?

Verspieren : Non, cette violence ne touche pas que les bijoutiers, tous les commerces sont concernés, il s’agit vraiment d’un phénomène de société constaté.

L'OHB : Justement, venons-en à l’actualité dramatique des derniers mois relayée par les médias.

Verspieren : Nous pouvons comprendre les réactions de certains bijoutiers. Mais nous n’avons pas la prétention de dire si les situations dramatiques survenues ces derniers mois relèvent ou non de la légitime défense. Nous n’avons pas tous les éléments, et, surtout, il est du rôle de la Justice de se prononcer sur ces faits.

La solution idéale pour empêcher que ces situations ne se reproduisent n’existe certainement pas. Mais une vraie réponse se trouve dans les moyens de prévention. Aujourd’hui en 2014, la très grande majorité des bijoutiers, peut-être 90 % d’entre eux, s’est engagée dans cette voie. Car ils sont conscients que les malfaiteurs se déplacent désormais dans toute la France et choisissent les lieux les moins protégés.

Nous pouvons en effet affirmer que les moyens de prévention mis à la disposition des bijoutiers sont dissuasifs, donc efficaces. Nous l’avons

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

constaté grâce à l'accompagnement quotidien de nos clients bijoutiers, tant dans la mise en place de ces mesures que dans le règlement de leurs sinistres.

L'OHB : Le rôle d'un courtier est d'assurer, mais il est aussi un vrai conseiller, selon vous ?

Verspieren : Oui. Le conseil est un élément essentiel de notre relation clients. Pour conclure, nous sommes certains que la prévention permet non seulement de protéger les biens mais aussi de limiter les atteintes aux personnes. N'oublions pas que, si les préjudices matériels causés par les voleurs sont généralement « réparables », il n'en est malheureusement pas de même pour les conséquences de certains actes.♦

Le « minimum » de sécurité indispensable

Autant, il était possible pour un bijoutier de prendre le temps de réfléchir longuement à « quels choix en matière de sécurité ? », autant, aujourd’hui, il existe un minimum obligé.

L’Officiel Horlogerie & Bijouterie : Existe-t-il, encore aujourd’hui, des bijoutiers qui ne sont pas équipés en matière de sécurité face aux risques actuels ?

Verspieren : Oui, on en trouve encore. Des éléments tels que coffre-fort, système d’alarme et devanture en produit verriers renforcés ou bien grille ou rideau à enroulement sont utilisés depuis longtemps et généralement présents. Par contre certains bijoutiers sont encore peu équipés pour faire face aux menaces actuelles, particulièrement dans le domaine de la dissuasion.

L’OHB : C’est tout de même surprenant, car les médias ne manquent pas de relayer les braquages.

Verspieren : Les bijoutiers sont effectivement bien informés des vols et agressions, non seulement par les différents médias, mais aussi par leurs instances professionnelles HBJO.

Cependant, certains, surtout s’ils n’ont jamais connu le moindre incident en 30 ans de métier, pensent être moins vulnérables, de par la situation particulière de leur bijouterie ; alors ils finissent par croire « je suis moins concerné que mes confrères ».

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Au fond, c'est dans la nature humaine de se penser à l'abri.

Verspieren : Oui, la majorité d'entre nous réagit ainsi, nous oublions que le danger provient souvent de l'extérieur de manière imprévisible. Prenons l'image d'un conducteur automobile prudent et sûr de ses réflexes. Certes aucun accident ne sera dû à son inattention. Mais il ne sera jamais totalement à l'abri d'un incident plus ou moins grave causé par un autre chauffeur moins attentif ou par une circonstance exceptionnelle.

Pour un bijoutier c'est la même chose. Il peut toujours raisonner dans ce sens : « je suis attentif à ceux qui entrent dans ma boutique, etc., donc je risque moins... ». L'emplacement de la boutique peut également procurer ce sentiment d'être moins en danger : « Ma boutique est dans une petite ville tranquille » ou « proche d'un commissariat », « dans une zone piétonne »

L'OHB : Quand on évoque la sécurité d'une bijouterie, il s'agit aussi de la sécurité des personnes qui travaillent dans la boutique.

Verspieren : L'analyse des vols survenus ces dernières années montre en effet qu'un bijoutier « non préparé » aura plus de difficultés à faire face à une situation de crise, comme un braquage, souvent très brutal. Or nous vivons dans une société et un monde du travail qui ont une exigence plus forte en matière de sécurité des personnes et imposent des moyens minimums basés sur le concept d'éviter la mise en danger de la vie d'autrui. Je pense bien entendu surtout aux employés. De nombreuses professions, dont font partie les bijoutiers, doivent donc mener une réflexion sur l'évolution et l'adaptation de « normes » de prévention minimum.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Les « assureurs » spécialisés sont aussi présents auprès de leurs clients pour les conseiller.

Verspieren : Absolument, c'est le cœur de notre métier. Nous informons régulièrement nos clients des évolutions des techniques, et les aidons au quotidien à bien évaluer leur besoin en matière de sécurité et d'assurance.

L'OHB : Quels sont les éléments de sécurité « minimum » et indispensable pour une bijouterie ?

Verspieren : Les éléments minimums consistent généralement en : coffre-fort de classe IV ou équivalent, installation de détection anti-intrusion reliée à une société de télésurveillance certifiée P3, devanture protégée par rideau métallique plein ou par grille à enroulement, porte d'accès clientèle équipée d'un verrou magnétique ou électrique avec contrôle d'ouverture, produits verriers des vitrines aux normes SP 10 ou SP 15. (Les boutiques en centre commercial font l'objet de mesures particulières)

Ensuite les éléments de sécurité à mettre en place dépendent évidemment de la valeur du stock de marchandises ; plus il est important, plus le risque est élevé et les moyens de prévention importants.

Les bijoutiers sont assez souvent bien équipés face au cambriolage, mais nettement moins face aux vols à main armée, pour lesquels des moyens spécifiques sont de plus en plus souvent nécessaires. Comme le sas d'entrée qui permet de filtrer la clientèle ; ou la vidéosurveillance, désormais largement implantée en complément des boutons anti-agression.

Les éléments verriers composant les vitrines externes et internes et le mode de gestion de ces vitrines et leur cloisonnement sont aussi essentiels (les fabricants proposent des produits très résistants avec des systèmes de gestion perfectionnés). De nouveaux moyens sont

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

également à la disposition des bijoutiers : citons en particulier les fumigènes, très efficaces.

Et bien entendu la formation spécialisée contre le braquage et sur les procédures de sécurité est un outil très important pour la sécurité des personnes.

Outre la valeur des stocks, les moyens à mettre en place sont fonction aussi de l'implantation de la boutique et de ses « points faibles ». C'est notre rôle de courtier spécialisé que d'assister les bijoutiers dans cette démarche, en étudiant avec eux la configuration de leur boutique et leur environnement.♦

6 questions importantes

Vous ouvrez une boutique de bijouterie - ou vous reprenez – ou tout simplement, vous vous interrogez à propos de vos contrats d'assurance et vos moyens de prévention.

Voici 6 questions importantes avec leur réponse.

L'OHB : Le bijoutier doit-il réévaluer son stock régulièrement pour être en accord avec son assureur ?

Verspieren : Oui, c'est un point important à contrôler, les variations des stocks devant être prises en compte dans le contrat d'assurance. Nous avons connu des situations où le bijoutier n'en avait pas tenu compte, et l'assureur de lui répondre en cas de sinistre, qu'il n'était pas suffisamment garanti. Dans ce cas, l'assureur appliquera au minimum la règle proportionnelle des capitaux prévue au contrat, accompagnée parfois d'autres pénalités relatives à une insuffisance de moyens de prévention par rapport à la valeur totale du stock.

L'OHB : L'or 9 carats, du point de vue assurance, est-il considéré comme une marchandise précieuse ou non précieuse ?

Verspieren : La classification faite entre les marchandises précieuses et non précieuses est différente selon les assureurs et les contrats d'assurance. Il est donc impératif de se reporter à son propre contrat pour y consulter les définitions exactes, et de demander, si besoin, conseil à son courtier.

De nombreux contrats classent désormais en « marchandises précieuses » la quasi-totalité des bijoux en or, qu'ils soient en 9 carats ou 18 carats. Attention également aux mentions sur la « valeur

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

unitaire » des bijoux et montres qui modifient la classification selon le prix d'achat.

L'OHB : Quelle est la différence entre les besoins d'un fabricant et ceux d'un détaillant, du point de vue assurance ?

Verspieren : On constate surtout des différences sur les niveaux de protections exigés, notamment du fait des valeurs importantes en matières précieuses détenues par les fabricants (matières premières ou produits finis). Mais il existe aussi des risques spécifiques, comme les transports plus nombreux et plus importants puisque les fabricants réceptionnent et expédiennent les marchandises. Il y a également les représentants qui sont porteurs de valeurs importantes, sans oublier les salons professionnels auxquels ils participent. Il existe donc des particularités propres à chaque métier, que nous prenons en compte dans nos contrats d'assurance.

L'OHB : Dans le contexte actuel, un bijoutier doit-il être préparé à une éventuelle agression ?

Verspieren : Oui, sans aucun doute possible. L'analyse des vols survenus ces dernières années montre en effet qu'un bijoutier « non préparé » aura plus de difficultés à faire face à une situation de crise, comme un braquage, souvent très brutal. Or nous vivons dans une société et un monde du travail qui ont une exigence plus forte en matière de sécurité des personnes et imposent des moyens minimums basés sur le concept d'éviter la mise en danger de la vie d'autrui. Je pense bien entendu surtout aux employés. De nombreuses professions, dont font partie les bijoutiers, doivent donc mener une réflexion sur l'évolution et l'adaptation de « normes » de prévention minimum.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : La dissuasion est-elle un moyen efficace contre le braquage ?

Verspieren : Les bijoutiers ont mis en place des moyens importants de prévention pour limiter les vols et leurs conséquences. Ainsi de nombreuses boutiques de centre-ville sont désormais équipées de sas d'entrée et de diffuseurs de fumées ou marqueurs ADN. Les vitrines sécurisées ont été renforcées. D'autres mesures dissuasives sont également mises en place en fonction des spécificités de chaque boutique. Il s'agit en effet de rendre plus difficile l'accès des voleurs aux marchandises de valeur. N'oublions pas qu'un braquage ne dure que quelques minutes et l'objectif des moyens de prévention est bien d'entraver l'action des malfaiteurs.

L'OHB : Comment l'assurance Globale Bijoutiers intervient-elle pour le conjoint collaborateur ?

Verspieren : Il faut se reporter au terme d'« assuré » dont la définition est donnée dans les conditions générales ou particulières des contrats d'assurance souscrits par le bijoutier, en qualité de commerçant ou artisan exerçant en entreprise individuelle ou en qualité de représentant légal de l'entreprise.

Outre l'assurance Globale Bijoutiers dont le principal but est de garantir les stocks de marchandises, un bijoutier est titulaire d'un deuxième contrat important, communément dénommé « Assurance Multirisques Professionnelle ». L'objet de ce contrat est de garantir à la fois les locaux et les autres biens professionnels constituant son fonds de commerce, et sa responsabilité civile dans l'exercice de ses activités professionnelles. Et c'est plus particulièrement ce deuxième contrat qui concerne la responsabilité du conjoint collaborateur.♦

L'assurance en dehors du lieu d'exploitation habituelle

Les fabricants-distributeurs, les détaillants ou artisans, sont amenés à participer à des manifestations professionnelles en France ou à l'international. Il est toujours bon de vérifier ses contrats d'assurance à ce propos.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Les professionnels horlogers et bijoutiers, comme les fabricants et artisans créateurs, participent à des salons ou expositions au moins une fois par an. Que faut-il qu'ils vérifient dans leur contrat d'assurance ?

Verspieren : En premier lieu s'ils sont assurés pour ce type d'événement extérieur. Et ensuite bien entendu la manière dont ils sont assurés.

En effet, en règle générale, l'organisateur d'un événement n'est pas responsable de vos biens présents sur un salon, il garantit uniquement la sécurité du lieu, en termes de filtrage à l'entrée, de gardiennage de nuit et tout autre élément qui lui incombe dans le cadre de l'organisation de l'événement.

En principe, lors de la souscription de son contrat d'assurance « Globale Bijoutiers », le fabricant ou le détaillant détermine avec son courtier si les garanties doivent être étendues à la participation à des

**LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN**

événements extérieurs auxquels il participe de façon régulière, salons professionnels ou expositions temporaires.

Il est ainsi possible de dénommer précisément ces salons et expositions dans le contrat, avec des valeurs prédéterminées pour les marchandises, sans oublier les mobiliers et matériels d'exposition qui peuvent représenter un montant important.

L'OHB : Quand vous parlez d'assurance pour un lieu extérieur à l'exploitation habituel, est-ce que le transport vers cet endroit est aussi intégré dans l'assurance ?

Verspieren : Oui, cela comprend le trajet entre le point de départ et le lieu d'exposition, et bien entendu le trajet de retour. Dans le jargon de l'assurance, on utilise la dénomination « de clou à clou », terme provenant de l'assurance des tableaux, qui sont déplacés d'un lieu vers un autre lieu d'« accrochage ».

L'OHB : Les risques auxquels sont exposés les fabricants sont certainement plus importants.

Verspieren : Plus importants et également plus différenciés. En tant que courtier spécialisé dans le domaine de la bijouterie, nos contrats « Globale Bijoutiers Fabricants » comprennent évidemment les garanties nécessaires concernant la participation à l'ensemble des événements qui se pratiquent régulièrement dans ces métiers : expositions, et également événements promotionnels ainsi que les collections et présentations à la clientèle.

Ses garanties spécifiques sont donc prévues dès la souscription du contrat, avec l'indication des montants maximum d'indemnisation par catégorie d'événements, montants pouvant très largement varier suivant les besoins de chaque fabricant.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Nous venons d'évoquer l'assurance des « matériels » appartenant au fabricant, mais qu'en est-il des dommages provoqués à des tiers ?

Verspieren : Il s'agit de l'assurance « responsabilité civile » pour les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers (visiteurs, clients, autres exposants). Ce que nous appelons la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation ».

La plupart des contrats d'assurance appelés « Multirisques Commerce ou Professionnelle » couvrent la participation à des événements externes au lieu d'exploitation habituelle. Également certaines limitations ou exclusions peuvent parfois se révéler gênantes en fonction de l'événement.

En cas de doute, nous conseillons de prendre contact avec son courtier qui vérifiera avec vous la portée de vos garanties et vous donnera si besoin les explications complémentaires que vous souhaiterez.

L'OHB : Pouvez-vous préciser, ce qui se passe quand les salons ou expositions ne sont pas inscrits précisément dans les contrats d'assurance.

Verspieren : Il est alors nécessaire de souscrire une extension temporaire de garanties auprès de son courtier d'assurance.

Attention : même si ces garanties sont déjà incluses, il peut s'avérer qu'un salon n'a pas été prévu assez tôt, ou bien que les montants assurés ne sont pas ou plus adaptés. Une vérification préalable est donc toujours nécessaire.♦

Les moyens de prévention des bijoutiers et la mobilisation des pouvoirs publics prouvent leur efficacité

Depuis 2012, la forte baisse du nombre des faits constatés - toutes catégories -, prouve l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans les bijouteries. Nous sommes revenus aux chiffres de 2008, année de référence.

L'Officiel Horlogerie & Bijouterie : Pouvez-vous nous donner les chiffres actuels et rappeler l'évolution globale des vols - toutes catégories confondues - en bijouterie depuis 2008.

Verspieren : La criminalité, qui avait débuté son ascension en 2008 et a été multipliée par 2.5 en 4 ans avec le pic en 2011, est en effet redescendue au niveau de 2008.

Voici les chiffres fournis par l'OFEK.

Total annuel des faits constatés :

2008 : 333

2009 : 483

2010 : 632

2011 : 715

2012 : 578

2013 : 379

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : La baisse est donc très nette en « toutes catégories », et qu'en est-il des braquages - Vol à main armée (VMA) ?

Verspieren : Si la baisse générale « toutes catégories » est évidente, on observe une augmentation importante des faits avec violence, particulièrement les braquages (VMA : vols à main armée). En 2008, 158 VMA étaient comptabilisés, soit 47 % du total des faits. En 2013, nous étions à 224 VMA, sur 379 faits constatés, soit 60 % du total. La situation reste donc préoccupante pour la profession dans cette catégorie de vols, surtout si on met en parallèle les chiffres pour l'ensemble du secteur marchand : 3211 faits constatés en 2013, en baisse de près de 25 % par rapport à 2009 (source Office Central de Lutte Contre le Crime Organisé).

L'OHB : Il serait illusoire de penser que toute la criminalité envers les bijouteries pourrait être éradiquée.

Verspieren : Effectivement, il faut rester réaliste. Cependant les efforts consentis pour l'équipement en moyens de prévention ont bien porté leur fruit. Et les premiers chiffres 2014 – sur 6 mois – sont encourageants : nous sommes bien revenus au même niveau que 2008.

L'OHB : On peut parler d'une forte mobilisation générale ces dernières années.

Verspieren : Il y a eu une prise de conscience des Pouvoirs Publics dans leur ensemble. Les services de police et gendarmerie ont pris les moyens pour endiguer cette criminalité. Ils ont réussi à remonter des filières et démanteler des gangs et réseaux organisés jusqu'aux receleurs et fondeurs. Cette mobilisation générale rend bien plus difficile la tâche des criminels.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

L'OHB : Dès 2008, vous avez été le « fer de lance » de la prévention, et nous avons relayé ces informations ; les bijoutiers étaient sceptiques au début.

Verspieren : Comment ne pas l'être devant l'augmentation exponentielle des vols ! Nous affirmions toutefois que la prévention était la voie à suivre. Et les moyens mis en place par les bijoutiers prouvent désormais leur efficacité.

Nous avons aussi réalisé un gros travail sur le terrain. Nous sommes intervenus auprès de nos clients, à partir de 2009, en leur indiquant qu'il était impératif qu'ils investissent dans une prévention renforcée. En cette période, il était clair que les compagnies d'assurances ne continueraient pas sur cette trajectoire.

Notre politique de soutien était et reste « la limitation des augmentations de primes en contrepartie d'un effort de prévention des bijoutiers ». Et nous avons ainsi réussi à maintenir les augmentations de primes en moyenne entre 5 % à 20 % sur les 6 dernières années : ce n'est pas un pourcentage annuel, c'est la hausse totale sur 6 ans.

L'OHB : Il faut continuer dans cette voie.

Verspieren : Il faut rester vigilant et attentif, nous pensons que les chiffres 2014 seront au même niveau que 2013, même si nous constatons un léger accroissement cet automne.

Cette baisse profite le plus aux bijoutiers détaillants moyen de gamme, et il existe un report des VMA vers le haut de gamme.

L'efficacité des moyens de prévention en bijouterie oblige les braqueurs à mieux cibler et repérer les boutiques, et l'on se rend compte qu'ils se tournent plus souvent vers les boutiques de luxe multiproduits, certainement moins bien protégées.

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

Pour conclure, les chiffres indiquent une très nette diminution des faits constatés, il faut maintenir cet objectif, et même tendre vers une baisse supplémentaire.♦

LIVRE BLANC DE L'ASSURANCE HBJO
L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE - VERSPIEREN

Copyright – L'OFFICIEL HORLOGERIE & BIJOUTERIE
Février 2015.

**Le magazine leader de la presse professionnelle
Horlogerie & Bijouterie**



Tél. : 04 72 83 84 70 – contact@pegazevisions.fr
www.lofficielhb.com

Le courtier spécialiste des assurances HBJO



Contacts :

Gilles Caudrelier – Tél. : 01 49 64 14 07 ou 06 03 20 13 37

gcaudrelier@verspieren.com

Rosa Léonard – Tél. : 01 49 64 11 96 ou 06 20 00 66 58

rleonard@verspieren.com

www.verspieren.com